



## REGISTRE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 Mai 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	24 Mai 2022
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M. PRUVOST
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme FONTAINE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		M. VEYSSIERE

03 80



## MAIRIE D'IZON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

**M. DE LAUNAY** : Bonsoir à tous. Petit Conseil municipal. Bienvenue.

Je procède d'abord à l'appel :

M. Laurent DE LAUNAY, Mme Brigitte NABET-GIRARD est excusée et m'a donné pouvoir,  
M. Thierry DUBREUIL, Mme Delphine FLOIRAT-RATTE, M. Gilles BOUEY,  
Mme Audrey COMBIER, M. Joël MASSY, Mme Caroline GLIZE, M. Serge FLAHAUT,  
Mme Chantal CARO, M. Philippe GIRARD absent a donné pouvoir à M. Gilles PRUVOST,  
Mme Anne-Marie SARRAZIN absente a donné pouvoir à Mme Chantal CARO,  
M. Gilles PRUVOST, Mme Natacha BEAUCHÊNE absente a donné pouvoir à Mme Caroline  
GLIZE, M. Thierry DIRHEIMER absent a donné pouvoir à M. Gilles BOUEY, M. Yannick  
CLAVIER, M. Régis EMERIAU, Mme Karyn LARGOUET, M. Arnaud GANNE, M. Philippe BRARD,  
Mme Marilyn GUIRIEC, Mme Virginie VIDORRETA absente a donné pouvoir à Mme Delphine  
FLOIRAT-RATTE, M. Clément MEZERGUE, M. André VEYSSIERE, Mme Aline FONTAINE,  
Mme Sophie CARRERE, M. Frédéric MALVILLE, M. Marc BOISSEAU absent a donné pouvoir à  
Mme Aline FONTAINE, Mme Ludivine-Grâce FAGEOLLE-PIQUIER absente a donné pouvoir à  
M. André VEYSSIÈRE.

Je désigne M. Clément MEZERGUE comme Secrétaire de séance.

Je vous demanderai s'il vous plaît, chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal concernant un protocole d'accord pour l'accompagnement à la scolarité entre la commune d'Izon et la C.A.L.I, avec votre accord. Très bien, je vous remercie.

***L'ajout d'une délibération relative à la signature d'un protocole d'accord expérimental entre la commune d'Izon et la C.A.L.I (Communauté d'agglomération du Libournais) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical dans le cadre du C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est approuvé à l'unanimité.***

**Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2022 et du 4 mai 2022**

**M. DE LAUNAY** : Je vous demande tout d'abord de bien vouloir approuver les deux derniers procès-verbaux des séances du 13 avril et du 4 mai 2022. Ces procès-verbaux donnent-ils lieu à des remarques de la part de l'opposition ? M. MALVILLE ? C'est OK pour vous. Très bien. Je vous remercie.

***Le procès-verbal du 13 avril 2022 est adopté.  
Le procès-verbal du 4 mai 2022 est adopté.***

**M. DE LAUNAY** : Les registres vont circuler pour signature, je vous remercie.

## **1. Demande de subvention Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C)**

**M. DE LAUNAY** : Premier sujet à l'ordre du jour : d'abord une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Comme vous le savez, le Conseil départemental de la Gironde, généreux, solidaire on va dire, est le seul Conseil départemental de France à maintenir un Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : une enveloppe financière qui est attribuée aux cantons, puis répartie par les conseillers départementaux du canton aux différentes communes dans un esprit de solidarité territoriale.

Au titre de l'année 2022, nous avons droit à un montant de 32 800 € et nous avons prévu de réaliser, d'affecter – si je puis dire – à cette ligne, d'abord des travaux de voirie rue du Jauga et Chemin Vert, travaux de voirie demandés par les riverains, pour un montant de 23 176 €. Puis nous allons procéder à l'acquisition de matériel : d'abord, un four mixte pour le restaurant scolaire, et puis une tondeuse autoportée pour nos agents des espaces verts, le tout pour un montant de 56 000 €.

Au total, ces investissements représentent 79 621 €. La subvention du Conseil départemental représente donc 32 800 €, soit 41 % des investissements envisagés, avec un autofinancement de 46 000 €.

Avec votre accord, puis-je solliciter le Département pour bénéficier de ce F.D.A.E.C ?

Je le passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous remercie, et merci, le Conseil départemental.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **2. Attribution d'une subvention au « Comité Izon fait la fête »**

**M. DE LAUNAY** : Deuxième sujet à l'ordre du jour : s'agissant, cette fois-ci, de l'attribution d'une subvention à l'association « Comité Izon fait la fête », je laisse la parole à Gilles BOUEY qui va rapporter sur le sujet.

**M. BOUEY** : Merci, M. le Maire, bonsoir. Alors, attribution d'une subvention au Comité des fêtes d'Izon, « Izon fait la fête ».

Nous avons prévu lors du vote du budget primitif 2022, 56 000 € de budget pour toutes les associations : 2 750 € avaient été non affectés, nous les avons prévus pour le Comité des fêtes. Là, c'est simplement attribuer cette subvention au Comité des Fêtes qui commence à se structurer.

J'invite d'ailleurs tous les Izonnais à venir les trouver et à grossir les rangs, car à plusieurs, c'est beaucoup mieux. N'hésitez pas à les contacter par les réseaux sociaux, par la Mairie, comme vous le voudrez, ou par moi-même, il n'y a aucun souci.

Je vous demanderai de valider cette subvention de 2 750 € au « Comité Izon fait la fête ».

**M. DE LAUNAY** : Des remarques, peut-être, sur cette subvention ? Pas de remarques.

**M. MALVILLE** : Pas de remarque, mais on pourrait expliquer ce qu'ils vont faire ? Enfin, les idées qu'ils ont.

**M. BOUEY** : Je les ai eus plusieurs fois, bien sûr. Nous le suivons avec Émilie, la Présidente. Ils sont en train de se structurer. Je leur avais proposé de venir sur la fête à Izon pour commencer quelques démarches, mais ils sont un peu courts et pas assez nombreux.

Ils préfèrent donc commencer à intervenir dès le mois de septembre pour le forum des associations. Ils commenceront donc à partir de là. D'ici là, j'espère qu'ils seront assez nombreux, ce serait sympa pour eux.

Ensuite, ils se sont vus aussi plusieurs fois pour essayer d'établir un planning pour eux, avec des choses bien sûr différentes de nos propositions en tant que Mairie. Nous l'entendons comme cela. C'est donc très bien. Maintenant, je suis à leur écoute, il n'y a aucun souci. Nous communiquons très souvent.

**M. DE LAUNAY** : Très bien. Merci, Gilles. Je remercie également les trois chevilles ouvrières du Comité des fêtes : Émilie DE HARO (tu en as parlé), Nicolas BAIGNEAU, également Samuel BOIN. Ils sont volontaires, motivés, et ont besoin en effet d'être rejoints par autant d'Izonnais que possible. Je rejoins donc Gilles lorsqu'il lance un appel à tous, y compris aux élus du reste. N'hésitez pas, pour ceux à qui cela manque, à vous impliquer au sein du Comité des fêtes.

Je passe donc cette attribution de subvention au vote. Qui est contre cette attribution de subvention de 2 750 € au « Comité Izon fait la fête » ? Des voix contre ? Des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

***La délibération est adoptée à la majorité.***

### **3. Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T)**

**M. DE LAUNAY** : L'autre sujet à l'ordre du jour est la création d'un Comité Social Territorial, c'est un sujet qui relève de la compétence de Brigitte NABET-GIRARD qui est excusée. Caroline GLIZE va rapporter sur le sujet. Caroline, tu as la parole.

**Mme GLIZE** : Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la création du Comité Social Territorial Local.

Ce Comité Social Territorial Local est rendu obligatoire depuis le décret du 10 mai 2021, instaurant dans les Collectivités Territoriales comprenant plus de 50 agents, la création de ce Comité Social, en lieu et place des C.H.S.C.T qui se tiennent actuellement.

Les élections professionnelles auront lieu en fin d'année. Le Comité Technique a été sollicité le 5 mai 2022 pour avis favorable sur la création de ce Comité Social Territorial Local, fixant à trois le nombre de représentants du personnel, et trois membres de la Collectivité, instaurant ainsi un paritarisme numérique.

Il est demandé d'autoriser également le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité. Sachant également qu'au préalable de la création de ce Comité Social Territorial Local, les organisations syndicales ont été légalement consultées le 9 mai dernier, donc six mois avant le début du scrutin prévu pour la fin de l'année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer ce Comité Social Territorial.

**M. DE LAUNAY** : Des remarques ? Des questions ? Non. Très bien. Je passe au vote. Qui est contre ? C'est la loi, mais on peut être contre la loi et l'exprimer. Qui est contre ? Non ? M. MALVILLE ? Non. Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **4. Achat terrains CAMICAS (régularisation délibérations février 2020)**

##### **Acquisition de terrains à titre gratuit – parcelle AM 213**

**M. DE LAUNAY** : L'autre sujet à l'ordre du jour est l'acquisition d'un terrain à titre gratuit, parcelle AM 213, propriété de M. Vincent CAMICAS, représentant légal de la S.A.R.L « Les vignes d'Emma », qui demande donc la cession à titre gratuit de la parcelle AM 213 qui se situe avenue de Cavernes, pour une superficie de 720 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la commune.

Il s'agit de l'espace végétalisé qui se situe juste à l'entrée du lotissement « Les vignes d'Emma ».

Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter l'étude notariale de Maîtres BOUSSAT et BOUJARD à Saint-Loubès pour la signature des actes qui devront suivre, avec votre accord. Sujet passionnant donc comme vous l'imaginez. Des voix contre ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

##### **Acquisition de terrains à titre gratuit – parcelle AM 220**

Je poursuis dans la même veine, toujours l'acquisition d'un terrain à titre gratuit, toujours une parcelle qui appartient aujourd'hui à la famille CAMICAS – cette fois-ci, Mme Laurence CAMICAS –, au sujet de la parcelle AM 220 qui se situe avenue des Anciens Combattants, le long du cimetière pour une surface de 171 m<sup>2</sup>.

Je vous demande là encore de m'autoriser à solliciter l'étude notariale de Maîtres BOUSSAT et BOUJARD à Saint-Loubès, avec votre accord. Des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **5. Convention tripartite d'installation de conteneurs à vêtements**

**M. DE LAUNAY** : Nous changeons de sujet. Nous passons donc à un projet de convention d'implantation de conteneurs à vêtements sur la ville d'Izon. Je laisse la parole à Caroline GLIZE. Caroline, s'il te plaît.

**Mme GLIZE** : Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite pour proposer l'implantation, du moins l'étude d'une implantation de bornes de collectes ACTIFRIP. Le but de ces bornes de recyclage est de recycler les vêtements, le linge de maison, et donc de répondre à un besoin solidaire et de développement durable. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention tripartite.

**M. DE LAUNAY** : Petite précision, vous avez sur table le projet de convention que je vous demande de m'autoriser à signer.

Cette convention – je le dis à l'attention de ceux qui nous regardent – précise en son article 1 : « *Le site retenu au jour de la signature de la présente convention est le parking de la Mairie.* » Par ailleurs, le même article rajoute : « *Si l'association « Les Échos ludiques » le demande – j'insiste, si l'association « Les Échos ludiques » le demande – un autre conteneur sera installé à l'espace BORGES.* » Cela veut dire qu'assurément, il y aura un nouveau conteneur sur le parking de la Mairie, et sous réserve que l'association « Les Échos ludiques » le décide et le demande, à ce moment-là, nous installerons un deuxième conteneur sur le site de BORGES. Mais nous ne le ferons pas sans l'accord explicite de l'ensemble des membres de l'association « Les Échos ludiques ». Je les ai rencontrées ce week-end, et puisqu'elles n'ont pas encore statué sur le sujet, je préfère que nous le précisions dans l'article 1 de la convention.

Y a-t-il des questions ? C'est une petite modification. Nous en avons discuté en Commission, notamment avec M. MALVILLE ou Mme FONTAINE, et donc je tenais à ce que ce soit explicitement précisé au sein de la convention. Des questions ?

**M. MALVILLE** : Juste une remarque. Quand j'avais vu la convention au départ, j'avais un très mauvais souvenir concernant les bornes qui récupèrent les fripes, les friperies, puisque les concessionnaires ne nettoyaient absolument pas les abords et c'était un véritable dépotoir. Là, puisqu'ils s'y engagent, nous avons la convention précisant que c'est géré par la Mairie, avant c'était géré par des privés, puisque ce n'était pas fait sur le domaine public. Cela garantit le fait que ce soit propre autour et que ce ne soit pas une benne à ordures comme cela pouvait l'être auparavant. Aline m'a confirmé que c'était quelque chose que l'on regardait, que la Mairie allait vraiment regarder cela, et faire en sorte que ce soit propre.

**M. DE LAUNAY** : Tout à fait. J'en profite d'abord pour dénoncer l'incivisme de certains. C'est plus ou moins la teneur de votre propos. Il faut quand même dire, ici, que l'incivisme de certains est au mieux insupportable et que, par ailleurs, si en plus de faire montre d'incivisme ils étaient un peu bêtes, très bêtes, ils pourraient donc être sanctionnés, puisqu'il nous arrive de repérer les personnes qui contreviennent à ce principe de bon sens.

Vous faites bien de souligner qu'en effet, la convention prévoit explicitement qu'ACTIFRIP aura l'obligation de venir vider les conteneurs au moins une fois par semaine, s'il y en a une qui est pleine, sur appel de la Collectivité, ils ont obligation d'intervenir dans les 12 heures pour nettoyer le site. Nous espérons que c'est une garantie pour que les sites restent intacts.

Y a-t-il d'autres remarques sur cette convention d'implantation de conteneur à vêtements sur la commune ? Très bien. Je la passe au vote, s'il vous plaît. Y a-t-il des voix contre cette convention ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **6. Rétrocession lotissement de Portets (espaces verts)**

**M. DE LAUNAY** : L'autre sujet à l'ordre du jour de ce petit Conseil municipal, c'est la rétrocession d'espaces verts au sein du lotissement de Portets.

Nous avons été sollicités par Mme BARJOLIN, propriétaire des espaces communs du lotissement de Portets, demandant la rétrocession de parcelles cadastrées, certaines constituant une voirie, d'autres constituant des espaces verts. C'était l'objet de sa demande. Nos services ont sondé, ont inspecté en quelque sorte la voirie, il s'avère que cette voirie implique, nécessite une réparation structurelle que la commune n'entend pas évidemment prendre à sa charge. Par ailleurs, Mme BARJOLIN, la propriétaire actuelle en tout cas, a fait jouer sa garantie décennale contre l'entrepreneur qui lui avait fait les travaux.

Compte tenu de l'état de la voirie, nous refusons pour l'instant la rétrocession de la voirie, ce ne serait pas conforme à l'intérêt d'Izon de récupérer cette voirie. En revanche, nous acceptons bien volontiers la rétrocession des espaces verts qui se situent en bord de l'avenue de Portets, sachant que nous avons été sollicités par des riverains, notamment dans le cadre des visites de quartiers (ou dans le cadre d'un comité de quartier, je ne sais plus) pour que l'on crée un arrêt de bus profitant aux collégiens principalement, à proximité de cette avenue de Portets. Cet espace vert va nous permettre précisément de créer cet arrêt de bus.

Je remercie donc Mme BARJOLIN, que j'embrasse bien fort, qui a retrouvé ses bancs. Je le précise à l'attention d'Anne-Marie, j'ai vu les gars travailler aujourd'hui sur les bancs place de la Liberté. Je remercie donc Mme BARJOLIN de nous rétrocéder ces espaces verts pour une superficie de 776 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

J'ajoute que la création de cet arrêt de bus est prévue au budget primitif 2022 évidemment. Nous allons donc, je l'espère, démarrer les travaux dès cet été, pour que l'arrêt de bus soit opérationnel en septembre. Nous ferons en tout cas tout pour.

Y a-t-il des questions sur cette rétrocession ? Pas de questions. Des voix contre ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **7. Convention ENEDIS – raccordement Route la Landotte**

**M. DE LAUNAY** : L'autre sujet à l'ordre du jour, cette fois-ci, une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation, route de la Landotte.

Je le précise tout de suite, avant de passer la parole à Serge FLAHAUT, cette création d'un nouveau poste de transformation est en lien avec le projet de développement économique que nous avons sur la Landotte. Vous savez peut-être que l'on travaille depuis plusieurs mois maintenant sur l'extension de cette zone d'activité, de cette zone artisanale, et notamment, un projet est en cours de chantier, un projet de création de 7 000 m<sup>2</sup> de surface à destination des entrepreneurs locaux izonnais, mais pas seulement izonnais. À cette fin, le projet Izona porté par M. DA ROCHA que je salue bien amicalement nécessite donc d'être accompagné par la Collectivité, notamment en leur mettant à disposition une parcelle qui va recevoir un poste de transformation. Ceci étant précisé, cher Serge FLAHAUT, je t'en prie, tu as la parole.

**M. FLAHAUT** : Avant de lire, je ferai un petit commentaire, un deuxième banc sera installé, car pour l'instant celui qui est installé donne face à la rue, mais il y a quand même des voitures. Un deuxième banc sera donc installé face à l'église.

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Pont de Mandron faisant partie d'une unité foncière cadastrée AH 0102 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique réservé à Enedis pour contribuer à la réalisation du projet tertiaire Izone, route de la Landotte.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude établissant les conditions et modalités de ce raccordement (voir document joint).

**M. DE LAUNAY** : Passionnant ! Y a-t-il des remarques peut-être ? Dit avec conviction Serge ! Y a-t-il des questions peut-être ? Serge FLAHAUT est prêt à vous répondre ! Serge FLAHAUT qui est au taquet au sujet de la convention ENEDIS.

D'autres questions ? C'est OK pour tout le monde ? Très bien, je passe cette convention au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient, parmi ceux qui ont compris, ou pas compris ? Très bien. Je vous remercie de cette unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **8. Convention de mise à disposition de parcelles de terrain à l'association « Izone Terre de Partage »**

**M. DE LAUNAY** : Autre convention cette fois-ci : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain à l'association « Izone Terre de Partage ».

L'association « Izone Terre de Partage » nouvellement constituée, animée, constituée par un collectif d'habitants qui habitent avenue de Cavernes, portée notamment par M. Jean-Bernard LOUBEAU, figure bien connue à Izone, a pour objet, notamment : de nourrir le maraîchage de proximité, si je puis dire ; d'entreprendre une activité autour de la culture de fruits et de légumes ; et accessoirement de faire quelques ateliers pédagogiques ; de préserver la faune et la flore ; etc. Autant dire, des thématiques, un objet social qui correspond en tous points au projet politique porté par la municipalité depuis maintenant deux ans.

Nous souhaiterions donc nouer une convention avec cette association afin de mettre à disposition de cette association deux parcelles (enfin, plusieurs parcelles), deux gros blocs de parcelles – on va dire – du côté du Cante-Rane, derrière l'église, derrière le cimetière, et puis en partie une parcelle qui donne sur l'avenue du Général de Gaulle.

Vous avez sur table un extrait, je pense, de la convention de mise à disposition, de la délibération en tout cas. Je précise qu'une négociation est en cours avec des propriétaires à proximité de l'une des parcelles concernées, pour essayer de procéder à l'acquisition à l'amiable d'une parcelle dont ils sont propriétaires aujourd'hui, en échange de quoi, nous pourrions de notre côté leur céder une autre parcelle.



Cette négociation n'ayant pas encore abouti à ce jour – j'ai rencontré les propriétaires à plusieurs reprises ces derniers jours, y compris samedi dernier, le matin, peut-être du reste qu'elles n'aboutiront pas, je ne le souhaite pas évidemment, mais on ne sait jamais – je précise que la délibération vise d'abord à m'autoriser à signer la convention avec « Izon Terre de partage » dans les conditions précisées dans la convention que vous avez. Vous avez été destinataires du projet de convention. Je vous demande en même temps, s'il vous plaît, de bien vouloir m'autoriser à signer éventuellement un avenant à cette convention permettant de switcher les deux parcelles, les parcelles AM 18 et AM 225. Pour l'instant, dans la convention, seule la parcelle AM 18 d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> est visée. Mais si, je dis bien « si », les propriétaires izonnais auxquels je faisais référence tout à l'heure l'acceptaient, je vous proposerais de leur céder à eux, et nous le verrons plus tard, la parcelle AM 18 en contrepartie de quoi, ils nous céderaient la parcelle AM 225, laquelle correspond en tous points au projet que nous souhaitons entreprendre sur ces parcelles. Ce serait, me semble-t-il, en tout cas, dans l'intérêt à la fois particulier de ces riverains, et dans l'intérêt général porté par ce Conseil municipal. J'aimerais bien que l'on parvienne à trouver un compromis, une synergie, un intérêt commun entre l'intérêt des particuliers propriétaires et l'intérêt général. Il me semble que la proposition que nous leur avons faite correspond à cet intérêt commun, mais maintenant, c'est leur liberté d'accepter ou de refuser cet échange.

Voilà donc deux points dans cette délibération. D'abord m'autoriser à signer la convention, et puis m'autoriser à, le cas échéant, signer un avenant à cette convention permettant de substituer les parcelles AM 18 et AM 225. Je dis bien le cas échéant.

Y a-t-il des questions peut-être sur ce projet de convention ? M. MALVILLE.

**M. MALVILLE** : Il faut quand même avoir le plan devant soi pour comprendre les numéros de parcelles.

**M. DE LAUNAY** : Vous les avez. Vous avez été destinataire des plans.

**M. MALVILLE** : Oui. Nous nous sommes moqués de Serge sur l'utilisation de la route de la Landotte, mais là, ce n'était pas mal non plus sur les numéros de parcelles.

Alors, si j'ai bien compris, si je résume. Nous allons donner par convention, c'est-à-dire que l'on va autoriser l'association « Terre de partage » à utiliser le terrain qui est entre le garage et une maison, le terrain utilisé actuellement par les services techniques pour poser du matériel.

**M. DE LAUNAY** : C'est tout à fait cela. C'est la première des parcelles, le premier bloc de parcelle concernée. Il y en a un deuxième.

**M. MALVILLE** : Et donc après, on donne convention d'utiliser là où il y a le dessableur en fait.

**M. DE LAUNAY** : Tout à fait. À proximité du dessableur.

**M. MALVILLE** : À proximité du dessableur, OK. Et nous échangerions donc avec les propriétaires cette parcelle qui est propriété de la Mairie avec une autre parcelle. Le passage pour aller au dessableur, c'est bien le passage utilisé entre le garage et le semi-parc ou le jardin qui a été fait, l'ex-lavoir, pardon.

**M. DE LAUNAY** : Non.

**M. MALVILLE** : Ne passons-nous pas par-là ?

**M. DE LAUNAY** : Ce n'est pas ce chemin. C'est un autre chemin qui se situe le long du cabinet médical, perpendiculairement à l'avenue de Cavernes, beaucoup plus au nord si je puis dire, à peu près 300 mètres plus au nord, qui est propriété de M. CAMICAS. Il semblerait en tout cas qu'il soit propriété de M. CAMICAS, même si cette propriété semble être contestée. En tout cas, quand nous regardons le cadastre et les registres officiels, c'est bien le nom de M. CAMICAS qui ressort, et non pas le nom de ces personnes. Après, nous pouvons évidemment discuter sur tout le reste. Il n'y a pas de problème.

**M. MALVILLE** : Il n'y a pas de souci pour moi. Historiquement, quand nous allions au dessableur, nous passions par ce chemin.

**M. DE LAUNAY** : Vous passez par ce chemin, mais ce n'est plus possible aujourd'hui, car ce chemin débouche aujourd'hui sur la parcelle de ces personnes. Je ne traverse donc pas la propriété d'autrui sans l'accord d'autrui.

**M. MALVILLE** : Oui, c'est bon. Je comprends mieux maintenant. Avec le plan, c'est mieux, mais après avec les explications, d'accord.  
« Izon Terre de Partage » va exploiter ces deux terrains pour mettre des jardins partagés.

**M. DE LAUNAY** : Tout à fait.

**M. MALVILLE** : Y compris le terrain du dessableur qui risque d'être échangé.

**M. DE LAUNAY** : Tout à fait.

**M. MALVILLE** : Je pense donc qu'il faudrait quand même qu'ils commencent plutôt par le terrain.

**M. DE LAUNAY** : Il est bien évident, M. MALVILLE, que vous m'autorisez à signer cette convention, il est bien évident que je ne vais pas signer cette convention demain, sinon, je serais totalement incohérent. Je ne veux pas d'un côté entrer en négociation avec des propriétaires ne furent-ils pour l'instant pas récalcitrants, – mais je peux comprendre qu'ils soient en partie récalcitrants –, mais en tout cas, je ne peux pas d'un côté laisser le temps à la négociation et de l'autre signer dès demain avec « Izon Terre de partage » la mise à disposition de l'ensemble des blocs de parcelles concernées.

En accord donc avec « Izon Terre de partage », j'ai eu le président de « Izon Terre de partage » ce matin, nous avons convenu que dans un premier temps, ils exploiteraient la parcelle qui donne sur l'avenue du Général de Gaulle, et que dans un second temps, ils exploiteraient soit la parcelle AM 18, soit la parcelle AM 225, en fonction du fruit de la négociation avec ces propriétaires. Nous faisons bien évidemment les choses dans l'ordre.

**M. MALVILLE** : Je comprends mieux maintenant.

**M. DE LAUNAY** : D'autres questions peut-être du côté de l'opposition « Au cœur d'Izon » ?  
Mme FONTAINE, je vous sens interrogative.

**Mme FONTAINE** : Mon interrogation est sur le droit de passage que nous avons vu, dont nous avons parlé en Commission, par le chemin. Vous nous avez parlé en Commission d'un problème sur le fond de ce passage, avec un portail. Le droit de passage est-il lié seulement aux propriétaires pour l'entretien du terrain ? Ou dans la convention, enfin l'acte notarié existant, est-il bien précisé qu'un locataire, un fermier, peu importe comment on l'appelle, a aussi le droit de passage pour le terrain ?

**M. DE LAUNAY** : Écoutez, d'abord, vous faites état d'une servitude de passage. Dans une servitude de passage, il y a un fonds servant, le propriétaire, et puis il y a un fonds qui profite de la servitude. En l'occurrence, peut-être la commune, si cette servitude existe. Le fonds servant, aujourd'hui, il semblerait que M. CAMICAS soit le propriétaire. Je dis bien, « *il semblerait* ». En tout cas, c'est le nom qui ressort lorsque nous, de notre côté, officiellement, nous consultons les registres correspondants. Je n'ai, en tant que nouveau Maire, nulle trace écrite de ce droit de passage. Autrement dit, une servitude de passage, c'est un droit attaché à une parcelle, ce n'est pas un droit personnel, c'est un droit attaché à la chose, c'est un droit réel. Je n'ai, en ce qui me concerne, aucune trace de cette servitude. Mais il faut poser la question aux propriétaires. L'acte notarié, évidemment, je ne peux pas le consulter comme je le veux, quand je le veux, si je ne suis pas propriétaire. C'est donc une question qu'il faut poser aux propriétaires. Pour l'instant, la réponse que j'ai n'est pas très claire.

Il est évident que jusqu'à présent, cette servitude était utilisée pour aller entretenir le Cante-Rane et les bords du Cante-Rane. Cela semble acquis. Maintenant, il y a deux incertitudes, c'est d'abord peut-être une incertitude – j'en doute –, sur le nom du propriétaire. Je pense que c'est M. CAMICAS, mais on peut discuter, ou d'autres pourraient en discuter. Et puis nous avons une autre incertitude, c'est sur l'étendue, la portée de la servitude. Là, une fois encore, je ne suis pas armé en quelque sorte pour répondre à votre question avec précision. Pour cela, il faudrait que la commune devienne officiellement propriétaire de la parcelle, et c'est bien notre intention, puisque vous le savez, nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises, nous avons prévu au budget une ligne correspondant à des acquisitions foncières, et parmi les acquisitions foncières visées il y a ce fameux chemin qui nous donnerait accès au Cante-Rane, tout en étant propriétaires. Là, pour le coup, je pourrais vous apporter si nous sommes propriétaires demain, tous les éclairages que vous demandez.

**Mme FONTAINE** : C'est bien noté. Merci.

**M. DE LAUNAY** : Y a-t-il d'autres questions peut-être sur le sujet ? Très bien. Je soumetts donc cette convention au vote.

Y a-t-il des voix contre cette convention de mise à disposition de parcelles ou terrains auprès de l'association « Izon Terre de partage » ? Des voix contre ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie de cette unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **9. Modification de la délibération pour la rétrocession de parcelles de terrain situées au lotissement de l'Ayguelongue**

**M. DE LAUNAY** : Autre sujet à l'ordre du jour, s'agissant d'une rétrocession toujours, rétrocession de parcelles de terrain situées au lotissement Clos de l'Ayguelongue. C'est un sujet compliqué. Enfin un sujet compliqué, un sujet qui aurait pu être simple, et qui est en réalité très compliqué. En 2012, je n'étais même pas conseiller municipal en 2012, la Collectivité Izon avait voté une délibération prévoyant l'intégration dans le domaine public de la voirie, des mâts d'éclairage et des mâts d'éclairage du lotissement le Clos de l'Ayguelongue. Simplement, il ne s'est pas passé grand-chose entre 2012 et 2021, pour des raisons qui m'échappent, mais enfin en tout cas, cela n'a pas été suivi des faits. Cette délibération n'a pas été suivie des faits. Si bien qu'en 2021, nous avons décidé de reporter le sujet, de remettre l'ouvrage sur le métier si je puis dire, en procédant à un changement de notaire.

En 2012, la délibération visait une étude notariale sur le secteur, cette étude notariale peut-être avait autre chose à faire ou avait oublié le sujet. Je n'en sais rien. Peut-être que nous ne l'avons pas relancée, c'est fort probable également jusqu'à 2021.

Et en 2021, voulant accélérer le process, nous avons donc décidé le changement de notaire, et nous avons mis l'affaire, si je puis dire, entre les mains des notaires avec qui nous travaillons en temps normal, c'est-à-dire, Maîtres BOUSSAT et BOUJARD à Saint-Loubès.

Le problème, c'est qu'entre-temps, nous avons appris que la délibération que nous avons votée en 2021 visait le propriétaire des parcelles concernées qui était une société civile immobilière qui entre-temps a été placée en liquidation judiciaire. Et comme cette société civile immobilière était placée en liquidation judiciaire, la liquidation judiciaire ayant été clôturée, il a fallu rouvrir cette procédure et pour rouvrir une procédure de liquidation judiciaire, il faut absolument que l'on révise le bon propriétaire.

Le bon propriétaire initial ayant été mis en liquidation, je vous demande, là, d'acter que la propriété des parcelles relève de la société civile immobilière MAGNAN, mise en liquidation judiciaire depuis. Et donc je vous autorise juste ce changement de nom, et je suis donc contraint de procéder à cette délibération ce soir. Sujet passionnant. Sujet technique. Sujet de juristes.

Y a-t-il des questions peut-être ? Pas de questions. Je sais, il nous arrive de faire mal aux mouches, mais c'est la Loi. Je passe cette délibération au vote. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **10. Modification des rythmes scolaires : dérogation pour l'application d'une semaine à 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2022**

**M. DE LAUNAY** : Autre sujet à l'ordre du jour : la modification des rythmes scolaires que je vais bien vouloir vous demander d'approuver, d'acter en tout cas, ce soir. Chère Delphine, tu as la parole.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Comme vous le savez, nous avons le souhait de repasser à une semaine de 4 jours à la rentrée. Nous avons donc besoin de demander une dérogation. Vu le code de l'éducation ;

Vu les comptes-rendus des conseils des deux écoles (élémentaire et maternelle) où ce vote a été présenté : à la maternelle il a été voté à l'unanimité ; à l'élémentaire, il a été voté à 26 voix pour, contre deux voix contre.

Comme vous le savez, nous avons eu un contrôle de la C.A.F qui ne nous subventionne plus les T.A.P (Temps d'Activité Périscolaire) sur la pause méridienne. Nous perdons du coup 68 000 euros d'aide. Ce sont pour ces raisons que nous repassons à 4 jours.

Nous avons également la volonté de réduire la pause méridienne. Cette pause méridienne, pour les enfants, sera de 1h40. L'amplitude reste la même pour que tous les enfants aient le temps de manger. L'amplitude de 2h15 reste identique, mais les enfants auront 1h40 de pause.

Nous sommes donc en train de travailler sur la réorganisation de cette pause, avec des activités. Nous allons proposer des activités de qualité. Les horaires seront le matin et le soir identiques pour tout le monde, et sur la pause méridienne, il y aura donc un niveau de petite section à la maternelle qui finira à 11h30 qui reprendra à 13h10. Les grandes sections et les moyennes sections finiront à midi, pour reprendre à 13h30. Et à l'élémentaire, il y aura également un décalage identique, avec des élèves qui finiront à 11h30 et d'autres à midi.

Le soir, vu que nous réduisons cette pause méridienne, à l'heure actuelle, les enfants finissent à 16h ou à 16h10. En fait, les horaires ne seront décalés que de 10 minutes, alors que l'on rajoute quand même 45 minutes d'école. Mais en réduisant cette pause méridienne, nous avons permis aux enfants de ne pas avoir une journée de travail trop importante.

Nous vous demandons donc par cette délibération d'acter ce retour à 4 jours et d'émettre un avis favorable sur ces nouveaux horaires.

**M. DE LAUNAY** : Pour faire très court, ce qu'il faut retenir quand même, c'est que l'école démarre le matin à 8h30 et s'arrête le soir à 16h10 ou à 16h20 pour ceux d'élémentaire. Cela veut donc dire concrètement que la journée des gamins ne sera pas plus longue. C'est important, parce que lorsque nous avons annoncé le retour aux 4 jours, nombre de parents d'élèves nous ont fait le reproche sans connaître les nouveaux horaires. Ils nous ont fait le reproche par anticipation, en quelque sorte, d'exposer les enfants à des journées trop longues. En réduisant la pause méridienne, nous arrivons in fine à avoir grosso modo la même heure de sortie. C'est très important pour eux.

J'ajoute également que le temps de pause méridienne effectivement est réduit à 1h40, c'est un gros effort que nous faisons. Nous passons de 2h15 à 1h40. Pendant ce temps de pause méridienne, tu l'as dit, nous allons mettre en place une organisation, des activités périscolaires qui font que l'intérêt des enfants, évidemment, sera préservé.

Et puis je ne reviens pas sur les raisons qui nous ont poussés à passer de nouveau à 4 jours. Enfin, il est bien évident que concrètement, financièrement en tout cas, nous n'avions pas le choix que de repasser à 4 jours. Concrètement, ce retour à 4 jours s'impose à nous pour des questions financières, avec 4 ans et demi de recettes en moins de la C.A.F, nous ne pourrions pas en 2022 assurer la même organisation périscolaire que celle que nous avons assurée jusqu'à présent. J'espère que tout le monde en a bien conscience. Nous ne le faisons pas de gaieté de cœur, je le répète. Nous le faisons de manière unilatérale. On nous a fait le reproche de ne pas le soumettre à referendum, mais je le répète, ce serait malhonnête de ma part. Je préfère renoncer à un engagement, plutôt que de respecter un engagement en étant malhonnête. Je ne vais pas proposer aux parents deux formules, 4 jours, ou 4 jours et demi, quand je sais parfaitement que l'une est intenable financièrement.

J'espère donc vraiment que l'on a trouvé la bonne formule. Nous allons évidemment la mettre à l'épreuve d'abord auprès des représentants des parents d'élèves dans les semaines qui viennent. Et puis nous la mettrons surtout à l'épreuve à la rentrée scolaire, en espérant que nous aurons suffisamment anticipé pour que tout se passe de la meilleure des façons.

Y a-t-il des questions peut-être ? M. MALVILLE ou d'autres du côté de « Cœur d'Izon » ?

**M. MALVILLE** : J'ai deux questions. La première concerne les aides aux devoirs, enfin pas les aides aux devoirs, pardon, l'aide aux enfants qui se fait entre midi et deux, maintenant, elle se ferait le soir.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Oui, les A.P.C.

**M. MALVILLE** : Voilà. Ce sont les A.P.C. Merci. La deuxième : ce projet d'horaires a été soumis aux parents d'élèves, je suppose.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Oui.

**M. MALVILLE** : Et donc, ils l'ont validé.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Oui, puisque nous l'avons présenté lors du Conseil d'école.

**M. MALVILLE** : Ah ! C'était cela le vote. C'étaient ces horaires ?

**Mme FLOIRAT-RATTE** : C'était sur le retour à 4 jours, mais il y avait les horaires qui avaient été présentés. Ce ne sont pas les horaires qui ont été validés, c'est le retour à 4 jours. Mais les horaires ont été présentés aux parents.

**M. MALVILLE** : C'était ma question.

**M. DE LAUNAY** : Ce qui est important de souligner, vraiment j'insiste, que les Conseils d'école, les deux Conseils d'école respectifs, ont approuvé à la quasi-unanimité le retour à la semaine de 4 jours. C'est quand même important de le dire. Les représentants des parents d'élèves comprennent parfaitement les raisons qui nous poussent à cette conclusion, et l'approuvent à une écrasante majorité. J'insiste.

Y a-t-il d'autres questions peut-être sur le sujet ? C'est OK ? Très bien. Je vous remercie.

Je passe donc cette modification des rythmes scolaires, retour à la semaine des 4 jours au vote. Qui est contre ce retour à la semaine des 4 jours ? Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie pour cette unanimité.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **11. Modification Règlement intérieur des accueils périscolaires (horaires)**

**M. DE LAUNAY** : Autre sujet dans la suite logique : modification du règlement intérieur des temps périscolaires. Delphine, je t'en prie, tu as la parole.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Alors en fait, vu que nous repassons à 4 jours, il a fallu reprendre le règlement intérieur, puisque toute une partie concernait les temps d'activités périscolaires. Nous avons donc enlevé toute cette partie. C'était aussi sur les horaires du périscolaire, donc les horaires de la garderie qui n'étaient plus les mêmes, puisque le soir, il y avait un décalage de 10 minutes. La modification du règlement intérieur était évidente.

**M. DE LAUNAY** : Très bien. Je sou mets au vote cette modification du règlement intérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **12. Adaptation des tarifs périscolaires**

**M. DE LAUNAY** : Delphine, tu gardes la parole au sujet de la tarification, cette fois-ci, des restaurants scolaires, des accueils périscolaires.

**Mme FLOIRAT-RATTE** : Comme vous le savez, avant il y avait les forfaits : soit, c'étaient les tarifs à l'occasionnel, donc les parents prenaient le matin s'il y avait besoin, sinon il y avait des forfaits, mais il y avait forfait 4 jours pour les enfants qui ne venaient pas à la garderie le mercredi. Maintenant, nous avons enlevé la colonne du forfait 5 jours. C'était la modification à faire.

**M. DE LAUNAY** : Modification très logique. Pas de questions, je suppose. Très bien. Je sou mets cette modification au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **13. Délibération sur table : Protocole d'accord expérimental entre la commune d'Izon et la C.A.L.I (Communauté d'agglomération du Libournais) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical dans le cadre du C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)**

**M. DE LAUNAY** : Dernier sujet à l'ordre du jour, délibération sur table rajoutée à l'ordre du jour, au sujet du C.L.A.S. Il s'agit de conclure un protocole d'accord pour l'accompagnement à la scolarité entre la commune d'Izon et la C.A.L.I.

Vous le savez, nous avons mis en place un dispositif : le C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Nous souhaiterions que les enfants accompagnés dans le cadre de ce dispositif – j'en profite pour saluer Anne-Marie SARRAZIN qui n'est pas avec nous ce soir, mais que j'embrasse bien fort – puissent bénéficier d'un éveil musical, en quelque sorte, et puissent bénéficier des services de la C.A.L.I, de l'école de musique de la C.A.L.I. Pour pouvoir tenter cette expérience, j'insiste, c'est vraiment un protocole d'accord à titre expérimental jusqu'à la fin de cette année scolaire pour voir un peu comment cela se passe, nous souhaiterions donc conclure une convention provisoire, une sorte d'essai, entre la C.A.L.I et la commune d'Izon. Évidemment, sans que cela coûte quoi que ce soit et sans que cela coûte quoi que ce soit à la C.A.L.I, en tout cas dans un premier temps. Il s'agit juste de pouvoir conduire un groupe de 7 à 8 enfants d'une classe, deux fois par semaine au sein de cette école de musique, sachant que les bénéficiaires d'ateliers musicaux, en tout cas sur l'éveil, s'agissant de ce public particulier, peuvent être espérés.

Je n'ose pas dire qu'ils seront certains, mais nous pouvons beaucoup attendre de cet accompagnement musical, de cet éveil à la musique pour les enfants de 6-11 ans. Y a-t-il des questions peut-être ? Il s'agit donc de m'autoriser à signer ce protocole d'accord à titre expérimental, en espérant évidemment que mon collègue et ami, Philippe BUISSON, partage notre enthousiasme. Résultat demain midi ! Y a-t-il des questions peut-être ? Oui.

**Mme FONTAINE** : C'est une très bonne initiative. Ce sont des ateliers de percussion, si j'ai bien lu la convention. Est-ce que cela nécessite l'achat de matériel pour les enfants ?

**M. DE LAUNAY** : Non, concrètement, non. D'autres questions peut-être ?

**M. MALVILLE** : Juste une remarque. Nous ne pouvons que se féliciter qu'il y ait de l'éveil culturel au sein d'un public qui en a besoin, les enfants.

**M. DE LAUNAY** : Très bien. Je le dis comme c'est. C'est une idée de Brigitte NABET-GIRARD et donc, je rends à César ce qui appartient à César. J'embrasse Brigitte si elle nous écoute. D'autres questions ? Très bien. Je sou mets donc ce protocole d'accord expérimental au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**M. DE LAUNAY** : Écoutez, chers collègues, je crois que c'était le Conseil Municipal le plus court de la saison. Il n'est même pas 20 heures et on s'arrête. Je vous souhaite une très belle soirée. Prenez grand soin de vous. À très bientôt. Merci. Au revoir.

Fait à Izon le 29 juin 2022

Le Maire



Laurent de LAUNAY